



MUNICIPALITÉ
DE SENARCLENS

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE SENARCLENS

Préavis municipal N° 22/2026 relatif à l'adoption de l'avenant n° 1 au Règlement communal sur la gestion des déchets

Séance du Conseil Général du 9 février 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Exposé des motifs

La Municipalité soumet à votre examen et à votre approbation le présent préavis, qui porte sur l'avenant n° 1 au *Règlement communal sur la gestion des déchets* du 10 décembre 2012.

Lors de l'étude de notre engagement auprès de la déchetterie de Grancy, plusieurs constats ont été établis. Notamment, que les frais d'élimination des déchets connaissent une augmentation constante depuis 2020.

2. Contexte et nécessité de la modification

La gestion des déchets

L'évolution du domaine de la gestion des déchets et des coûts liés à ce dicastère est marquée par une progression constante.

Quelques chiffres : en 2024, la quantité totale de déchets urbains s'élevait à environ **246 kg par habitant** pour le village de Senarclens, les déchets biodégradables triés (déchets de cuisine et verts), représentant **environ 81 kg par habitant**.

Le compte MCH2 dédié aux déchets constitue un financement spécial fonctionnant comme une entité de type entreprise publique au sein de l'administration. Il est soumis à l'obligation stricte d'équilibrer ses recettes et ses dépenses (autofinancement).

Ces dernières années, le compte des déchets affiche un déficit moyen de CHF 16'000.00, soit un montant de CHF 32.00 par habitant.

Afin de satisfaire aux exigences légales et comptables découlant de MCH2, les taxes forfaitaires doivent être augmentées.

3. Les modifications proposées

3.1 Avenant n° 1 au Règlement sur la gestion des déchets

Pour atteindre l'autofinancement du compte, il est nécessaire de modifier :

L'article 12 – B. Taxes forfaitaires, alinéa 1

Texte initial :

- Les taxes forfaitaires sont fixées à :
100 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant ; les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans révolus bénéficient d'une remise de 50 %.
- 2'000 francs par an (TVA comprise) au maximum par entreprise.

Nouveau texte proposé :

- Les taxes forfaitaires sont fixées à :
200 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant. Les enfants jusqu'à 3 ans révolus au 1er janvier sont exonérés de la taxe forfaitaire. Les enfants dès 4 ans au 1er janvier et adolescents jusqu'à 18 ans révolus bénéficient d'une remise de 50 %.
- 2'000 francs par an (TVA comprise) au maximum par entreprise.

4. Retour de Monsieur Prix

La modification de l'article 12 - B. Taxes forfaitaires, alinéa 1 du Règlement communal sur la gestion des déchets a fait l'objet d'un examen attentif du Surveillant des prix. En date du 4 décembre 2025, il a rendu ses déterminations concernant l'évolution des taxes et propose :

- de plafonner la taxe de base pour les ménages à un montant correspondant à trois adultes, ou d'appliquer un système dégressif ;
- d'exonérer de la taxe de base (taxe forfaitaire entreprises) les activités accessoires ou pratiquées à domicile, ou du moins de réduire significativement cette taxe.

Cependant, la municipalité dans sa séance du 18 décembre 2025 a décidé de ne pas entrer en matière sur ces deux sujets pour les raisons suivantes :

- L'élimination des déchets constitue une charge importante pour la commune, et il nous semble difficile de définir comment plafonner ces taxes. En effet, chaque famille a sa propre constellation, des enfants étudiants, des enfants apprentis, des enfants travaillant et vivant sous le toit parental. Nombre de situations nous sont apparues qui rendent difficile le choix quant à comment et qui exonérer. Pour cela, dès 18 ans chaque enfant sera considéré comme un adulte.
- Concernant la taxe entreprise, comme celle-ci ne fait pas l'objet d'une révision dans le cadre de l'avenant n° 1 au Règlement communal sur la gestion des déchets, nous n'entrons pas en matière.

5. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Senarclens, dans sa séance du 9 février 2026 :

- Vu le préavis municipal no 22/2026
- Oui le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide



- D'adopter l'avenant n° 1 au Règlement communal sur la gestion des déchets, tel que présenté.
- De charger la Municipalité de l'exécution de la présente décision.

Approuvé par la Municipalité le 12 janvier 2026


Municipal responsable : Stéphanie Delémont

POUR LA MUNICIPALITE

La Syndique La Secrétaire

Stéphanie Delémont Sylvie Pavillard



The seal is circular with a double border. The outer ring contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'SENARCLENS' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a coat of arms with a shield containing a cross and the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE'. Above the shield is a crown and a banner with the text '1830'.

Annexe 1

A titre informatif

Directive communale sur la gestion et le ramassage des déchets

Les modifications évoquées ci-dessous vous sont présentées à titre informatif uniquement, le Conseil Général n'étant pas compétent pour se déterminer sur la mise en œuvre de ces points. Ces compétences étant municipales.

Dans la pratique les modifications seraient les suivantes :

Objet 1

Texte initial :

Dès le 1er janvier 2021, les taxes forfaitaires pour les ménages seront fixées à 95 francs par adulte, respectivement 47,50 francs par enfant. Ces taxes seront adaptées annuellement en fonction de la comptabilité communale.

Nouveau texte :

Dès le 1er janvier 2026, les taxes forfaitaires pour les ménages seront fixées à 120 francs par adulte, respectivement 60 francs par enfant/adolescent. Les enfants jusqu'à 3 ans révolus au 1^{er} janvier sont exonérés de la taxe forfaitaire. Ces taxes seront adaptées annuellement en fonction de la comptabilité communale.

Objet 2

Texte initial :

Un soutien en faveur des jeunes enfants est proposé de la manière suivante :

- 40 sacs de 35 L par année offerts pour les enfants jusqu'à 2 ans révolus au 1er janvier ;
- 20 sacs de 35 L par année offerts pour les enfants de 2 à 3 ans révolus au 1er janvier.

Ces sacs sont à retirer auprès de l'administration communale du 1er au 31 janvier pour l'année en cours. D'autres décisions, en fonction d'événements (naissance, incontinence ou autres), seront prises directement par la Municipalité.

Les sacs seront remplis de manière à ce qu'aucune déchirure ou poids inapproprié n'entrave leur chargement.

Cette directive entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Nouveau texte :

Des mesures sociales de soutien sont attribuées comme suit :

- 50 sacs de 35 L par année pour les enfants jusqu'à 3 ans révolus au 1er janvier.
- 50 sacs de 35 L par année pour les personnes disposant d'une ordonnance médicale (incontinence ou autre), sur décision municipale.

Les sacs sont à retirer à l'administration communale du 1er au 31 janvier pour l'année en cours. Ils doivent être remplis de manière à éviter toute déchirure ou surcharge pouvant entraver leur chargement.

Cette directive entre en vigueur le 1er janvier 2026.